



Taux horaire modifiée par avenant

Par **agent 7**, le **04/04/2009** à **16:40**

Lorsque mon employeur m'a fait mon contrat de travail il m'a indiqué que je percevrai une rémunération mensuelle brute lissée de 582 euros pour un horaire annuel minimum de 368.30 heures.

Dans mon contrat de travail il ne m'a pas indiqué à quel taux horaire j'étais payée. Il me semble qu'il aurait dû me l'indiquer, qu'en est-il ?

Chaque année j'ai été amenée à signer chaque 1 septembre des avenants car mon nombre d'heures et mes jours de travail changés (j'étais formatrice). Mon employeur en a profité pour changer mon taux horaire de façon pas claire car il m'a indiqué un taux horaires avec congés payés....je ne voulais pas signer mon avenant car je voulais qu'il m'indique mon taux horaire. N'ayant pas signée l'avenant le mois d'après il ne m'a pas payé tant que je ne signais pas il ne me payait pas, j'ai finis par signer ...et j'ai été payée 15 jours après. En trois ans mon taux horaire a varié mais pas à mon avantage.

Mon employeur me dit que j'ai signé les avenants donc pour lui l'affaire est close.

Que pensez-vous de la situation ?

merci à Carry pour sa réponse.

Par **Visiteur**, le **04/04/2009** à **17:12**

il fallait faire une petite règle de trois pour trouver votre taux horaire (qui d'ailleurs n'est jamais mentionné dans un contrat)

$582 * 12 / 368.50 = 18.95$

après je laisse le soin à mes collègues de prendre le relais pour vos avenants !!!!

ps :

[fluo]Mon employeur en a profité pour changer mon taux horaire de façon pas claire car il m'a indiqué un taux horaires avec congés payés..

[/fluo]

dommage que vous n'ayez pas pris le temps de lire avant de signer.